



# Conseil municipal

## Retour sur la séance du Jeudi 12 décembre 2024.

## POINT N° 3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE NANTES MÉTROPOLE.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Ce rapport annuel ainsi que les rapports financiers et comptes sont disponibles sur le lien suivant :

<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2023>

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole.

Information.



## POINT N° 4 – RAPPORT ANNUELS 2023 SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Ces rapports sont consultables sur les liens suivants :

[https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/NM%202024-04%20RAPPORT\\_ANNUEL\\_EAU\\_2023\\_WEB2b.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/NM%202024-04%20RAPPORT_ANNUEL_EAU_2023_WEB2b.pdf)

[https://metropole.nantes.fr/files/live/sites/metropolenantesfr/files/delib/deliberations/conseil-metropolitain/2024/06-27/documents/64\\_20240627\\_CNM\\_DELA1\\_RPQS\\_dechets.pdf](https://metropole.nantes.fr/files/live/sites/metropolenantesfr/files/delib/deliberations/conseil-metropolitain/2024/06-27/documents/64_20240627_CNM_DELA1_RPQS_dechets.pdf)

Information.



# POINT N° 5 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L,2122,22 DU CGCT - INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION "EN DECOUDRE / Cie BRUMES"	BRUMES	5 000,00	06/09/2024
ACHAT FOUR RESTAURANT SCOLAIRE	QUIETALIS	26 663,45	13/09/2024
PORTE MAISON DES ASSOS	HAUTEUR LARGEUR DHOMEN	6 913,13	16/09/2024
INFORMATIQUE - WINDOWS 2022	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	4 740,00	16/09/2024
ESPACES VERTS - REMISE EN CONFORMITE DE L'EPAREUSE FISUREE	REFLEX HYDRAU	3 349,50	18/09/2024
FOURNITURE DE PROTECTION GOUITTIERES ET BATIMENTS	BASE	2 304,00	23/09/2024
TOURELLE D'EXTRACTION GS PIERRE MARA	CVM LABO	4 004,40	23/09/2024
FRAIS DE FORMATION APPRENTISSAGE	ADAMSSE CFA	3 000,00	23/09/2024
PRENDRE SOIN DU TRAVAIL - TEMPS 1	SYMBIOS CONSEIL	8 184,00	24/09/2024
PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME	PECHEREAU OLIVIER ARCHITECTES	3 780,00	25/09/2024
MATERIEL POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL	TESSIER ELECTRICITE	9 707,81	26/09/2024
RENOUVELLEMENT LICENCES RAINBOW BUSINESS	FOLIATEAM A2COM	2 208,37	26/09/2024
ESPACES VERTS - CLAPET ANTI-RETOUR BASSIN DE HI	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	2 592,00	30/09/2024
ESPACES VERTS - RENATURATION DU CIMETIERE	VITAL CONCEPT	2 038,68	03/10/2024
FRAIS DE GESTION ASSURANCE DU PERSONNEL - ANNEE 2024	CDG44	2 317,37	04/10/2024
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION "KARL"	BETTY BOIBRUT	2 253,40	09/10/2024
ECOLE DE MUSIQUE - STAGE KDX CREAMAP	KDX/KONTRATDIXION	2 058,00	15/10/2024
GYMNASE DE HI - POSE DES LUMINAIRES	REPAS SARL	2 068,80	21/10/2024
GYMNASE DE HI - REMPLACEMENT LUMINAIRES	TESSIER ELECTRICITE	11 359,44	22/10/2024
ECOLE DE MUSIQUE - CABLAGE BORNES WIFI	AUME ELEC	2 159,42	23/10/2024
MAGASIN - CITROEN C3 ELECTRIQUE-SERVICES TECHNIQUES	STELLANTIS AND YOU	22 271,02	24/10/2024



## POINT N° 5 (SUITE) – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L,2122,22 DU CGCT - INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

ACHAT MOBILIER ELEM JULES FERRY	MANUTAN	3 103,00	07/11/2024
ACTION CULTURELLE - INSTALLATIONS DE FEU ET DE LUMIERE FETE D'HIVER 20 DEC. 2024	L'ARCHE EN SEL	2 500,00	12/11/2024
ACTION CULTURELLE - DEAMBULATION COMPAGNIE AKOUMA VENDREDI 20 DEC. 2024 FETE d'HIVER	AKOUMA	3 271,00	12/11/2024
ECOLE DE MUSIQUE - ECLAIRAGE EXTERIEUR	SNEF	3 376,98	13/11/2024
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION "GREEN LINE MARCHING BAND "	MUSASIK	4 000,00	14/11/2024
FINANCES - OPTIMISATION TAXE FONCIERE	JURICIA CONSEIL	4 370,00	19/11/2024

Information.



## POINT N° 6 – PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES – SERVICES COMMUNS – ADHÉSION – AVENANTS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025.

Il convient aujourd'hui d'acter les intentions émises par les communes.

Aussi, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la ville d'INDRE adhère, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les six avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 7 – COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2012 ET SUIVANTES ET AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN POUR LES ANNÉES 2016 ET SUIVANTES, PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZÉ - INFORMATION.

RAPPORTEUR : ANTHONY BERTHELOT, MAIRE.

Le rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 4 octobre 2024.

Ce rapport, auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole, est transmis aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Information.



## POINT N° 8 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2025 – AVIS.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, ADJOINT AU MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture :

- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 07 décembre 2025 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 14 décembre 2025 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 21 décembre 2025 de 12h à 19h.

Adopté à la majorité  
18 voix Pour  
8 voix Contre  
1 Abstention





## POINT N° 9 – ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale et garde-champêtre dans les conditions énoncées ;
- De décider de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées pour chacune des deux parts (fixe et variable) ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 10 – REMBOURSEMENT DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DU CCAS D'INDRE EN 2024 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

La Ville d'Indre met à disposition de son CCAS trois agents communaux afin d'assurer les missions d'aide sociale sur la commune à raison d'un agent en charge de la direction à 30 %, un agent en charge de la responsabilité de la structure à 100 % et un agent en charge du développement social à 10 %.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la rémunération du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;
- D'approuver le remboursement par le CCAS à la Ville d'Indre de la rémunération du personnel mis à disposition en 2024 pour un montant de 65 040,78 €.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 11 – ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Année	Montant	Objet
2019	183,13 €	Impayés Marché
2019	81,52 €	Impayés Restauration scolaire
2019	68,45 €	Impayés Restauration scolaire
2019	224,87 €	Impayés Mise en fourrière
2019	224,87 €	Impayés Mise en fourrière
2020	224,87 €	Impayés Mise en fourrière
2021	185,77 €	Impayés Marché
2022	18,12 €	Impayés Restauration scolaire
2022	29,20 €	Impayés Restauration scolaire
2022	19,09 €	Impayés Restauration scolaire
2022	4,22 €	Impayés Restauration scolaire
2023	0,01 €	Impayés Marché
2023	28,90 €	Impayés Mise en fourrière
2023	171,06 €	Impayés Mise en fourrière

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 464,08 € TTC selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'HISTOIRE DU TRAVAIL - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Afin de permettre au Centre d'Histoire du Travail de continuer ses actions qui consistent à rassembler et conserver les documents relatifs aux mouvements ouvrier et paysan, au travail et aux mouvements sociaux pour constituer un fonds disponible à la fois pour les organisations ouvrières et paysannes et pour toute personne désireuse d'en étudier l'évolution, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette association.

Adopté à l'unanimité  
23 voix Pour  
0 voix Contre  
4 Abstentions.



## POINT N° 13 – ADHÉSION À E-COLLECTIVITÉS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, ADJOINT AU MAIRE.

Le conseil municipal avait décidé de poursuivre l'adhésion pour une année supplémentaire au syndicat E-Collectivités pour leur offre de base incluant un profil acheteur 2023. Les années 2023 et 2024 ont permis un retour d'expérience significatif et de réaliser un comparatif.

Il en ressort que l'adhésion à E-Collectivités génère des économies en termes de moyen humain et financier.

Montant prévisionnel de l'adhésion : 3 097,50 € (0,75 € / habitant).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de l'adhésion à E-Collectivités pour les années suivantes et ce jusqu'à dénonciation.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 14 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, ADJOINT AU MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Professeur à l'école de musique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe, TNC 13h30	1 poste d'assistant d'enseignement artistique, TNC 16h20	Reprise des missions de l'ancien professeur de piano	15 septembre 2024
Agent espaces verts	1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, TC	1 poste d'adjoint technique, TC	Mise en stage nouvel agent aux espaces verts	1 <sup>er</sup> octobre 2024
Agent d'accueil petite enfance	1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, TC	1 poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe, TNC 28h	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> novembre 2024
Responsable bâtiments-logistique	1 poste d'agent de maîtrise principal, TC	1 poste d'agent de maîtrise, TC	Recrutement	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

## POINT N° 15 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2024 :

### - Investissement

- En Dépenses et en Recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 250 000 €.

### - Dépenses de fonctionnement

- Une augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 110 000 € :
- Une diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 110 000 € :

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 16 – ANTICIPATIONS BUDGÉTAIRES POUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2025, un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, dès à présent, de l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du Budget Primitif :

### Chapitre 20 : Concessions, licences

- 2031 : 23 000 € : frais d'études
- 2051 : 2 500 € : logiciels informatiques

### Chapitre 21 : Terrains, constructions, aménagements, véhicule, autres matériels, informatique

- 2111 : 30 000 € : terrains nus
- 2113 : 20 000 € : aménagements terrains autres que voirie
- 21312 : 50 000 € : bâtiments scolaires
- 21316 : 1 500 € : équipements du cimetière
- 21318 : 600 000 € : autres bâtiments publics
- 2158 : 25 000 € : autres installations, matériel et outillage techniques



## POINT N° 16 (SUITE) – ANTICIPATIONS BUDGÉTAIRES POUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2025 - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

- 21828 : 10 000 € : matériel de transport
- 21838 : 15 000 € : matériel de bureau et matériel informatique
- 21841 : 2 500 € : mobilier scolaire
- 21848 : 5 000 € : autres mobiliers
- 2185 : 2 500 € : matériel de téléphonie
- 2188 : 5 000 € : autres immobilisations corporelles
  
- Chapitre 23 : Travaux en cours
- 2313 : 200 000 € : constructions
- 2318 : 50 000 € : autres immobilisations corporelles
  
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales
- 2313 : 75 000 € : constructions

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 17 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 DE L'ACLEEA - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Conformément à la convention de partenariat entre la ville et l'ACLEEA, un premier versement de la subvention pour un montant de 50 % interviendra après le vote du budget. Toutefois, une avance proratisée sur ce premier versement lui sera octroyée et versée au cours du mois de janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2025 de l'ACLEEA pour un montant de 120 000 € afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget primitif.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 18 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 DU CCAS - APPROBATION.

RAPPORTEUR : LAURENT DENELE, ADJOINT AU MAIRE.

Dans un souci de continuité de service public et dans l'attente du vote du budget primitif 2025 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir engager ses activités dès le début de l'exercice 2025, il convient de voter une avance sur la subvention 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2025 du CCAS pour un montant de 50 000 € avant le vote du budget primitif.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 19 – SOLIDARITÉ ESTUAIRE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET L’OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE D’INDRE ET L’ASSOCIATION - APPROBATION.

RAPPORTEUR : FABIENNE LEMONNIER, ADJOINTE AU MAIRE.

Ce projet d’hébergement d’urgence pour la mise à l’abri de femmes victimes de violences s’inscrit dans le cadre de la politique publique de Nantes Métropole et présente à ce titre un caractère d’intérêt public local.

Compte tenu de l’intérêt du dispositif, il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La mise à disposition du bien affecté au projet est garantie jusqu’au 31 août 2025, c’est pourquoi la durée de la nouvelle convention est limitée à 8 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la convention d’objectifs et de moyens pour à la mise à disposition de locaux et l’octroi d’une subvention de fonctionnement de 5 685 €.

Adopté à l’unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 20 – ACCORD DE LA COMMUNE CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE DU PROJET PEAN - APPROBATION.

RAPPORTEUR : JEAN-NOËL ARNOUX, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ.

Considérant la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Nantes Métropole et la commune d'INDRE ont été associées en vue de créer le PEAN (périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels) de Loire Chézine sur les communes de Saint-Herblain, Indre et Couëron,

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de création.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord au projet de création du PEAN de Loire Chézine composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention



## POINT N° 21 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT (UGAP) - APPROBATION.

RAPPORTEUR : KÉVIN GUEGUEN, ADJOINT AU MAIRE.

Considérant que le volume d'achat de la Métropole profite à l'ensemble des communes membres et à ses partenaires en leur donnant accès à des conditions d'achats plus favorables.

Considérant que les partenaires conservent leur liberté de recourir ou non à l'UGAP, et que pour ce faire il suffit d'adhérer à la convention sur la base d'une estimation de dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'union des groupements d'achats publics par Nantes Métropole.

Adopté à l'unanimité  
27 voix Pour  
0 voix Contre  
0 Abstention

## POINT N° 22 – RAPPORT NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT 2023 - INFORMATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT AU MAIRE.

Au titre de la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, le rapport annuel doit être soumis à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 de Nantes Métropole Aménagement.

Information.



## POINT N° 23 – CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D’UNE CHAUFFERIE À BOIS POUR L’ÉCOLE DE LA PIERRE MARA – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT AU MAIRE.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, lors de sa séance du 29 septembre 2024, à solliciter le Département de Loire-Atlantique pour une subvention d’investissement dans le cadre du dispositif de soutien au territoire, l’État pour une subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local), et l’ADEME, par l’intermédiaire de Nantes Métropole, pour une subvention destinée à la construction d’un restaurant scolaire et d’une chaufferie bois pour l’école de la pierre Mara.

Depuis cette séance, la répartition financière entre la chaufferie bois et le restaurant scolaire a pu être définie. Le coût de l’opération globale est de 3 001 279 € HT (3 601 535 € TTC), son plan de financement prévisionnel est réparti de la façon suivante :



## POINT N° 23 (SUITE) – CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D’UNE CHAUFFERIE À BOIS POUR L’ÉCOLE DE LA PIERRE MARA – DEMANDES DE SUBVENTIONS – APPROBATION.

RAPPORTEUR : GWENVAËL DURET, ADJOINT AU MAIRE.

Financement prévisionnel	Restaurant scolaire	Taux Restaurant scolaire	Chaufferie bois	Taux Chaufferie bois	Total de l’opération	Taux de l’opération
Département	60 000 €	2%	/	/	60 000 €	2%
AMI CŒUR DE BOURG	500 000 €	18%	0 €	/	500 000 €	17%
DSIL	1 000 000 €	37%	95 084 €	35%	1 095 084 €	36%
ADEME	0 €	0%	83 715 €	31%	83 715 €	3%
COMMUNE	1 169 611 €	43%	92 869 €	34%	1 262 480 €	42%
<b>Total HT</b>	<b>2 729 611 €</b>	<b>100%</b>	<b>271 668 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 001 279 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser le Maire à solliciter ces subventions.

Adopté à l’unanimité  
23 voix Pour  
0 voix Contre  
4 Abstentions.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Jeudi 06 février 2025  
à 19 heures.

